

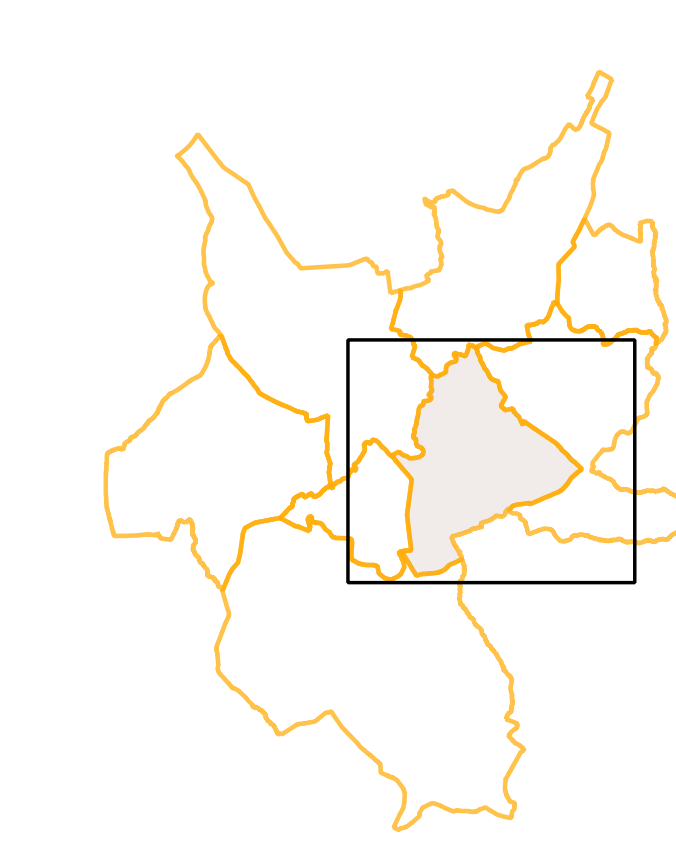


Plan local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse

Modification Simplifié N°2

PLAN N°3-2-6

Commune de **CONTAMINE-SARZIN**



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2,
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, de la Communauté de Communes Usse et Rhône

M. David BANANT

Procédures	Approuvée le
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour 1	23/07/2020
Modification Simplifiée n°1	08/12/2020
Mise à jour 2	22/03/2021
Mise à jour 3	21/06/2021
Modification n°1	08/03/2022
Mise à jour 4	19/05/2022
Mise à jour 5	07/11/2022
Mise à jour 6	20/01/2023
Mise à jour 7	27/04/2023

Édité le : 16/06/2023 Ech : 1/5000

Urbaniste : Géomaticien : Fond Cadastre : Données originales téléchargées sur <https://cadastre.data.gouv.fr/>, mise à jour du 01/03/2023

LEGENDE

ZONES URBAINES

- UH1** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH2** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UH3** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité
- UHc1** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc2** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3c** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UH1H** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densification
- UE** Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEP** Secteur à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement
- UXa** Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXb** Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
- UXc** Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales

ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH2** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
- 1AUHc** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 1AUHc3** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH** Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
- 2AUX** Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- Av** Secteur agricole viticole

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle
- Nc** Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Nd** Secteur à vocation de gestion et de développement d'une déchèterie
- Ndr** Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une déchèterie
- Np** Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Ni** Secteur à vocation de gestion et de développement d'installations de loisirs
- Nr** Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Secteur délimité au titre de l'article L151-6 du CU
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur délimité au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur de mixité sociale
- Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du CU
- Espaces paysagers structurants
- Espaces verts
- Secteur d'OAP patrimoniale
- Bâtiment patrimonial à préserver
- Bâtiment vernaculaire à mettre en valeur
- Petit patrimoine à préserver
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
- Secteur délimité au titre de l'article L151-34-2' du CU
- Secteur de carrière
- Risques technologiques repéré au titre de l'article R151-34-1' du CU
- Pipeline Hydrocarbure
- Canalisation de Gaz
- Obligation de démolir préalable
- Alignement graphique à respecter
- Obligation de maintien des commerces en RDC
- Sentiers et cheminements piétonniers existants à conserver

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE
ER30	Création d'un square, aire de jeux et aire de stationnement	Commune de Contamine-Sarzin
ER31	Elargissement voie communale	Commune de Contamine-Sarzin
ER32	Création d'une aire de stationnement (pour la Grotte)	Commune de Contamine-Sarzin
ER33	Elargissement du chemin à 5,5 m de largeur	Commune de Contamine-Sarzin

